

ARRÊTÉ

Nomenclature N° 6-1

N°ARR2024-- 066

Objet : Mesures de stationnement pour un déménagement au 9 rue Héroux à Dourdan, le mercredi 1^{er} mai 2024 entre 8h00 et 19h00.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu la Délibération n° DEL2023/099 du Conseil Municipal du 14/12/2023 portant sur le recueil des tarifs municipaux dont la redevance pour occupation du domaine public,

Considérant que dans le cadre de cette délibération cette occupation du domaine public fera l'objet d'une facturation adressée au demandeur du présent arrêté,

Considérant la demande en date du 16 avril 2024 présentée par Madame Johanne VALLEE, domicilié au 9 rue Héroux à Dourdan, afin d'obtenir un espace de stationnement au droit de l'adresse précitée le mercredi 1^{er} mai 2024 entre 8h00 et 19h00, dans le cadre d'un déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 1^{er} mai 2024 entre 8h00 et 19h00 :

Dans le cadre d'un déménagement, Madame Johanne VALLEE est autorisée à réserver 2 places de stationnement au droit du 9 rue Héroux à Dourdan.

Article 2 : La réservation de ces places de stationnement sera matérialisée par la présence de panneaux ou barrières, **mis en place par et sous la responsabilité du demandeur.**

A l'issue, aucun dépôt de matériaux ou d'encombrants ne devra rester sur le domaine public.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher.

Article 4 : Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de **8,00 euros** (correspondant à 8,00€/jour pour les deux premières places de stationnement), dès réception du présent arrêté.

Le chèque est à établir à l'ordre du Trésor Public (*Délibération n°2023099 du 14/12/2023*) et à adresser aux Services Techniques de la mairie de Dourdan.

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, et les Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie lui sera adressée.

Ampliation : Madame Johanne VALLEE
SIREDOM

Fait à Dourdan, le **24 AVR. 2024**

Acte rendu exécutoire :
Publié le : 24/04/2024



Le Maire

Paolo DE CARVALHO